

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 21 DÉCEMBRE 2020 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

Membre(s) du conseil présent(s)

M. Jean-François Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Florian Pelletier,
M. Pascal Bernier, M. Raymond Caron, M. Jean Lacerte.

Membre(s) du conseil absent(s)

Siège no 3 vacant.

Tous formant quorum sous la présidence de M. Jean-François Pelletier, maire.
M. Louis Breton, secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 20 h 18 avec le mot de bienvenue de
M. Jean-François Pelletier.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Constatation de l'avis de convocation

Conformément au Code municipal du Québec (RLRQ c C-27.1, art. 153), les
membres du conseil constatent que l'avis de convocation a été notifié tel que
requis.

3. Adoption de l'ordre du jour – 21 décembre 2020

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée
sur place;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du
jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la
présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par
M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

306-12-2020 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

GESTION ET ADMINISTRATION

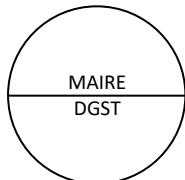
4. Reddition de compte – Programme d'aide à la voirie locale – PPA-CE – dossier 00029250-17078(12)-2020-06-02-12 – travaux d'amélioration routes Thibault et du Rocher, chemins Lamartine Est et des Appalaches

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a pris connaissance des modalités
d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme
d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a
été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de
laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au
PAVL;



ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

307-12-2020 QUE la Municipalité de L'Islet approuve les dépenses d'un montant de 112 464.71 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

5. Reddition de compte – Programme d'aide à la voirie locale – PPA-ES – dossier 00029250-17078(12)-2020-06-02-13 – travaux d'amélioration routes Thibault et du Rocher, chemins Lamartine Est et des Appalaches

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

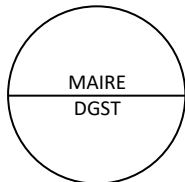
ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;



ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 308-12-2020 QUE la Municipalité de L'Islet approuve les dépenses d'un montant de 112 464.71 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DES COMPTES

6. Acceptation de paiement du décompte progressif #2 – réfection des chemins des Belles-Amours et Morin

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif numéro 2 d'un montant de 182 686.54 \$ plus taxes concernant la réfection des chemins des Belles-Amours et Morin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents (retrait de M. Pascal Bernier) :

- 309-12-2020 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement de 182 686.54 \$ plus taxes à Les Entreprises Lévisiennes inc. pour la réfection des chemins des Belles-Amours et Morin.

7. Affectation et appropriation des excédents, réserves financières et fonds réservés 2020

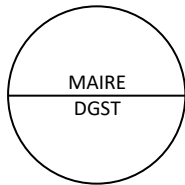
ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet possède un excédent accumulé non affecté, des excédents accumulés affectés, des réserves financières et des fonds réservés;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer des affectations et/ou des appropriations des excédents accumulés, réserves financières et fonds réservés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 310-12-2020 QUE la Municipalité de L'Islet affecte et s'approprie les montants suivants pour le budget 2020 :

DESCRIPTION	MONTANT
Résine eau potable	15 000 \$



Surplus acc. résine eau potable	(15 000 \$)
Subvention COVID	150 429 \$
Surplus acc. COVID	(150 429 \$)
Site Web	9 026 \$
Surplus acc. Site Web	(9 026 \$)
Mise à jour politique familiale et des aînés	4 050 \$
Surplus politique familiale et des aînés	(4 050 \$)
Conciliation service matières résiduelles	98 224 \$
Surplus acc. matières résiduelles	(98 224 \$)

8. Demande d'appui – Fédération des clubs de motoneigistes du Québec

ATTENDU QUE le club de motoneiges L'Islet désire remplacer le pont actuel situé sur la Trans-Québec 5 qui est en mauvais état ;

ATTENDU QUE ce sentier est en lien direct entre la région de Chaudière-Appalaches et celle du Bas St-Laurent

ATTENDU QUE ce sentier génère des retombées économiques importantes pour la Municipalité de L'Islet ainsi que pour la MRC de L'Islet

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Florian Pelletier. Puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents (retrait de M. Pascal Bernier) :

311-12-2020 QUE la Municipalité de L'Islet appuie le Club de motoneiges L'Islet pour sa demande de subvention adressée au ministère des Transports du Québec dans le cadre de son projet « Construction d'un pont sur la Trans-Québec 5 (Rte Seigneuriale) ».

QUESTIONS / RÉPONSES

9. Période de questions / réponses

Des citoyen(ne)s adressent leurs questions au conseil municipal. Le conseil municipal répond dans la mesure du possible et met en charge la direction générale d'effectuer le suivi des questions demeurées sans réponse.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

10. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 20 h 39 avec la proposition de M. Jean-Edmond Caouette.

Louis Breton, secrétaire-trésorier

Jean-François Pelletier, maire